

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 35

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 13 MARS 2024
et de la publication le 13 MARS 2024
Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-102-01S

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA
SCOLARITE (CLAS) 2023-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-102

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2024-102 présenté en Commission des affaires socio culturelles du jeudi 29 février 2024,

CONSIDERANT la mise en place d'un dispositif d'aide à la scolarité en directions des enfants scolarisés en établissements élémentaires et collèges de plusieurs secteurs de la ville ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de signer une convention d'objectifs de de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, relative à la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n°6572-62968-1 relative au « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) 2023-2024 ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Article 3 : **PRÉCISE** que la convention est établie du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULPIER

Le Maire,

Olivier TRAYAUX

